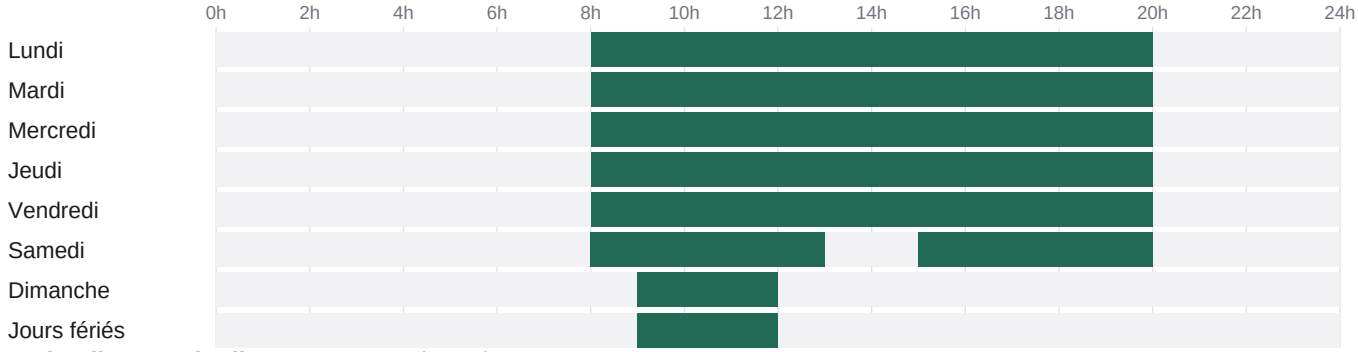
Horaires des travaux bruyants à Haguenau

67500 · Bas-Rhin (67) · 36 391 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 octobre 1997 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 13h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants : les jours ouvrables de 8h à 20 h; les samedis, entre 8h et 13h, et de 15h à 20h; les dimanches et jours fériés de 9h à 12h. »

Texte officiel : https://www.haguenau.fr/fr/page/guide-du-bon-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.